

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 5 juillet 2012**

**DCM N° 12-07-39**

**Objet : Acquisition de l'ancien répartiteur téléphonique militaire sis square du Luxembourg.**

**Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Le projet METTIS, en accompagnement de son tracé empruntant la rue Belle-Isle, prévoit la mise en valeur du square du Luxembourg en intégrant, dans cette opération, le bâtiment abritant auparavant le répartiteur téléphonique militaire présentement désaffecté et que l'État (ministère de la Défense) accepte de vendre à la Ville de Metz.

France Domaine a évalué l'immeuble à la somme de un euro (non symbolique), laquelle ne sera pas recouvrée en contrepartie de la prise en charge par la Ville de Metz du diagnostic de détection d'amiante. Il est ici précisé que le précédent diagnostic, datant de 1999, mentionnait une absence d'amiante.

Par ailleurs, le calendrier général de réalisation du projet METTIS nécessite une prise de possession du bâtiment par anticipation afin d'exécuter les travaux de mise en valeur parallèlement à ceux du METTIS. Il a été convenu avec l'Armée que ladite autorisation d'occupation temporaire sera accordée à titre gracieux.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter l'acquisition de l'ancien répartiteur téléphonique militaire situé square du Luxembourg aux conditions susmentionnées,
- de solliciter une prise de possession anticipée par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire afin de pouvoir exécuter les travaux de mise en valeur du site sans attendre le transfert effectif de propriété.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

**VU** l'intérêt qui s'attache à accompagner le projet METTIS, dans son tracé empruntant la rue Belle-Isle, par une opération de mise en valeur du square du Luxembourg,

**CONSIDÉRANT** que cette mise en valeur nécessite l'acquisition auprès de l'État (ministère de la Défense), de l'ancien répartiteur téléphonique militaire situé square du Luxembourg,

**VU** l'évaluation faite par France Domaine,

**CONSIDÉRANT** également que le calendrier des travaux nécessite une prise de possession anticipée du bâtiment par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire de la part de son propriétaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- d'acquérir auprès de l'État (ministère de la Défense) le bâtiment abritant l'ancien répartiteur téléphonique militaire situé square du Luxembourg, et cadastré sous :
  - ban de Metz
  - section 5
  - parcelle 25
  - d'une contenance de 39a 25ca,
- d'accepter l'évaluation de France Domaine fixant le montant de la transaction à un euro,
- de prendre en charge le diagnostic de détection d'amianté, en contrepartie de quoi l'État (ministère de la Défense), renonce à l'encaissement effectif du prix de vente,
- de prendre en charge tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- de solliciter, auprès de l'État (ministère de la Défense), la prise de possession par anticipation du bâtiment par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire accordée à titre gratuit permettant l'exécution des travaux sans attendre le transfert effectif de propriété,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'acquisition, à effectuer les opérations comptables et à signer tous les documents y afférants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint Délégué

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Gestion Domaniale et Moyens Généraux

Commissions : Finances et Affaires Économiques

Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35

Absents : 20

Dont excusés : 20

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**